



PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 26 mars 2020

Direction Départementale de la Protection des Populations

Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 Montpellier cédex 4

Tél : 04.99.74.31.55
Email : ddpp@herault.gouv.fr

Le Préfet de l'Hérault

Monsieur le président,

Par courrier en date du 23 mars 2020, vous sollicitez mes services dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19. Vous souhaitez obtenir une autorisation de circulation conditionnelle pour des gardians amateurs, détenteurs de chevaux et affiliés nominativement à une manade, afin de leur permettre d'alimenter, abreuver et apporter des soins à leurs chevaux situés dans des pâturages éloignés.

Je vous informe qu'après concertation avec les autres départements concernés par cette problématique, je donne un avis favorable à votre demande.

Cette autorisation est conditionnée par l'application des mesures barrières pour lutter contre la propagation du virus COVID-19 à savoir :

- Respecter strictement la distance d'au moins 1 mètre entre les personnes ;
- Se laver soigneusement des mains et se désinfecter avec gel hydroalcoolique ;
- Limiter le nombre d'intervenants se déplaçant dans le même véhicule à une personne, sauf exception justifiée ;
- Se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à mes sentiments les meilleurs.

cordialement.

Le Préfet

Monsieur

Mr Florent LUPI

Fédération des Manadiers - Mas du Pont de Rousty - 13200 ARLES

.....
.....